

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE



Distr.
GENERALE

A/3017
7 novembre 1955
FRANCAIS
ORIGINAL : FRANCAIS
ANGLAIS

Dixième session
Point 22 de l'ordre du jour

RAPPORT SPECIAL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

(transmis au Secrétaire général par le Directeur de l'Office)

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
LETTRE D'ENVOI	3
LETTRE ADRESSEE LE 24 OCTOBRE 1955 AU DIRECTEUR DE L'OFFICE PAR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT	4
RAPPORT SPECIAL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT	5
I. INTRODUCTION	5
II. PROGRAMME DE SECOURS	
A. Bénéficiaires des secours	5
B. Niveau des secours	7
C. Financement des secours	8
III. REINTEGRATION	
A. Indépendance économique des réfugiés	10
B. Enseignement et formation professionnelle	11
ANNEXES :	
A. Lettre adressée le 24 octobre 1955 au Secrétaire de la Commission consultative de l'UNRWA par le représentant de la Jordanie auprès de la Commission	13

- B. Lettre adressée le 21 octobre 1955 au Secrétaire de la Commission consultative de l'UNRWA par le représentant de la Syrie auprès de la Commission 15
- C. Extrait d'un télégramme adressé le 31 octobre 1955 au Directeur de l'Office par le Secrétaire de la Commission consultative de l'UNRWA 16
- D. Extrait d'un télégramme adressé le 27 octobre 1955 au Directeur de l'Office par le Secrétaire de la Commission consultative de l'UNRWA 17

LETTRE D'ENVOI

New York, le 4 novembre 1955

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, à destination de l'Assemblée générale, pour information, le rapport spécial qui m'a été soumis par la Commission consultative de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Ce rapport m'a été adressé par le Président de la Commission sous lettre de couverture datée du 24 octobre 1955, dont vous trouverez copie ci-joint.

Comme l'indique le Président dans sa lettre, les représentants de la Jordanie et de la Syrie ont approuvé le rapport avec certaines réserves formulées dans ces lettres adressées au Secrétaire de la Commission. Le texte de ces lettres est reproduit aux annexes A et B du présent rapport.

Au moment où la lettre du Président a été rédigée, les représentants de l'Egypte et des Etats-Unis d'Amérique n'avaient pas signé le rapport. J'ai cependant été avisé, par le Secrétaire de la Commission, que les représentants de ces deux pays ont maintenant approuvé le rapport sous réserve des observations énoncées aux annexes C et D.

En ce qui concerne le niveau des secours qui seront fournis par l'Office, les Membres de l'Assemblée générale se rappelleront que ces questions ont été soulevées dans le rapport annuel du Directeur^{1/} et que dans le paragraphe 32 de ce rapport il était précisé qu'elles seraient débattues plus en détail avec la Commission consultative avant de faire l'objet de recommandations précises à l'Assemblée générale. Les opinions de la Commission consultative à cet égard sont exposées dans les paragraphes 10, à 13 du rapport qui vous est transmis ci-joint.

Le Directeur de l'Office de secours et
de travaux des Nations Unies pour les
réfugiés de Palestine dans le
Proche-Orient

Signé : Henry R. LABOUISSSE

^{1/} Voir Assemblée générale, Documents officiels, Dixième session, Supplément No 15, document A/2978.

LETTRE ADRESSEE LE 24 OCTOBRE 1955 AU DIRECTEUR DE L'OFFICE
PAR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'OFFICE
DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES
DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Beyrouth, le 24 octobre 1955

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport spécial établi par la Commission consultative sur les travaux de l'UNRWA. Comme il est indiqué dans le préambule, ce rapport vous est soumis pour étude et, si vous le jugez utile, pour communication à l'Assemblée générale. A cet égard, je serais heureux de savoir en temps utile quelles mesures vous avez décidé de prendre.

Tous les membres de la Commission consultative ont fait savoir qu'ils approuvaient le rapport à l'exception des représentants de l'Egypte et des Etats-Unis d'Amérique qui, jusqu'à maintenant, n'ont pas fait connaître leur réponse.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que les représentants de la Syrie et de la Jordanie ont approuvé le rapport avec certaines réserves énoncées dans des lettres adressées au Secrétaire de la Commission, dont vous trouverez copie ci-joint.

En conclusion, je tiens à exprimer la reconnaissance des membres de la Commission pour l'aide précieuse que vous leur avez apportée et les conseils que vous leur avez prodigués tout au long des débats, ce qui a grandement facilité l'établissement du rapport.

Vous trouverez ci-joint, en annexe, un double des documents rédigés en français.

Le Président

Signé : I. NASHASHIBI

RAPPORT SPECIAL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'OFFICE DE
SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE
PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

I. INTRODUCTION

La Commission consultative, réunie à Beyrouth du 28 septembre au 13 octobre 1955, en présence du Directeur de l'Office, soumet au Directeur pour étude et, s'il le juge utile, pour communication à l'Assemblée générale, les observations suivantes :

1. La Commission consultative a pris connaissance avec intérêt du rapport annuel (A/2978) que le Directeur se propose de soumettre à l'Assemblée générale. Ce rapport contient un exposé des principaux événements de l'année écoulée, met l'accent sur le fait que le problème des réfugiés ne pourra être résolu avant longtemps et suggère à l'Assemblée générale d'examiner certaines questions déterminées.
2. La Commission consultative constate avec regret que peu de progrès ont été réalisés durant l'année écoulée dans la voie d'un règlement touchant au fond du problème des réfugiés. Celui-ci demeure une source de graves préoccupations pour les gouvernements des pays d'accueil et des pays donateurs, ainsi que pour l'Office.
3. La Commission consultative reconnaît l'existence des obstacles qui s'opposent à l'accomplissement de la mission assignée à l'Office par l'Assemblée générale, obstacles mentionnés dans le rapport du Directeur; elle exprime l'espoir que toutes les parties intéressées pourront prendre des mesures pour permettre à l'Office d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés.

II. LE PROGRAMME DE SECOURS

A. Les bénéficiaires des secours

4. La Commission consultative reconnaît que les réfugiés de Palestine auront encore besoin de secours pour un temps assez long, quels que soient les efforts accomplis pour leur permettre de devenir économiquement indépendants, sans préjudice des droits qui leur sont reconnus par les résolutions de l'Assemblée générale.

5. Selon la définition appliquée par l'Office depuis plusieurs années, ont droit aux secours les personnes "ayant résidé habituellement en Palestine pour une période minimum de deux ans avant le début du conflit de 1948 et ayant, à la suite de ce conflit, perdu leur foyer et leurs moyens d'existence".

6. L'Office applique cette définition pour décider de la suite à accorder aux demandes émanant des réfugiés qui n'ont pas trouvé de nouveaux moyens d'existence ou qui, malgré son aide, n'ont pu redevenir économiquement indépendants.

Toutefois, l'Office continue, en outre, à fournir une assistance partielle, accordée à l'origine par ses prédécesseurs, à certains habitants des villages de la zone de démarcation en Jordanie qui ont perdu leurs terres et leurs moyens d'existence, mais non leur maison. Il existe encore de nombreux autres Palestiniens entrant dans cette catégorie qui ne reçoivent pas les secours de l'Office et qui sont dans le besoin.

7. D'autre part, un assez grand nombre d'enfants des personnes auxquelles s'applique la définition du paragraphe 5 ci-dessus ne reçoivent pas actuellement de rations. Le Directeur et la Commission consultative ont exprimé dès l'an dernier, dans leur rapport conjoint^{2/}, leur désir de faire bénéficier ces enfants de l'aide de l'Office. Les raisons pour lesquelles les secours n'ont pas été octroyés à ces enfants ont été exposées au paragraphe 21 de ce rapport.

8. En conséquence, et conformément au paragraphe 6 de la résolution 818 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1954, le Directeur de l'Office, en consultation avec la Commission consultative, a établi un rapport^{3/} sur l'aide qu'il y aurait lieu d'apporter à de nouveaux requérants, dont certains rentrent dans les catégories déjà visées ci-dessus. Ce rapport, dont la Commission se plaît à souligner qu'il constitue une étude approfondie et objective, énumère les besoins à satisfaire. La Commission reconnaît que l'Office ne pourra venir en aide à ces nouveaux requérants que s'il dispose de nouveaux fonds en sus des 26.800.000 dollars prévus au budget pour 1955/1956, étant toutefois entendu qu'en ce qui concerne les enfants mentionnés au paragraphe 7, les rations pourront leur

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, Neuvième session, Supplément No 17A, document A/2717/Add.1.

3/ Ibid., Dixième session, Supplément No 15A, document A/2978/Add.1.

être accordées conformément à la teneur des propositions présentées par l'Office au Gouvernement jordanien, ainsi que l'indique la section VI du rapport du Directeur sur les nouveaux requérants. La Commission souhaite que ce rapport soit pris en sérieuse considération et estime que les ressources nouvelles nécessaires pourraient, notamment, être trouvées tant par la mise en oeuvre des dispositions du paragraphe 13 ci-dessous que par une action accrue des organisations bénévoles.

9. La Commission exprime le désir que soit accélérée la délivrance aux réfugiés d'une carte d'identité spéciale qui leur assurera la reconnaissance de leur qualité de réfugié, et, par suite, des droits qui en découlent. La Commission estime également qu'une étroite collaboration entre l'Office et les gouvernements des pays d'accueil pourrait améliorer et renforcer l'efficacité des opérations d'immatriculation des réfugiés.

B. Niveau des secours

10. La Commission consultative prend acte du paragraphe 13 du rapport du Directeur (A/2978) relatif à l'étude scientifique qui doit déterminer s'il est nécessaire de modifier la quantité de denrées alimentaires distribuées aux réfugiés afin de prévoir une marge de sécurité. La Commission estime ne pouvoir formuler de recommandations à ce sujet avant l'achèvement de cette étude.

11. La Commission consultative a étudié, avec la plus grande attention, les propositions présentées par le Directeur en ce qui concerne l'amélioration des normes de secours. Elle reconnaît que ces propositions répondent aux besoins évidents des réfugiés. En conséquence, la Commission approuve, sous réserve des considérations exposées au paragraphe 12 ci-dessous, le relèvement des normes des secours dans les domaines suivants et jusqu'à concurrence des sommes indiquées :

En dollars

1. Rations de complément pour les enfants	760.000	Dépense annuelle permanente
2. Remplacement des tentes des bédouins	572.000	Dépense annuelle pour 3 années seulement
3. Nouvelles distributions de pétrole	200.000	Dépense annuelle permanente
4. Amélioration des logements individuels des réfugiés à Gaza	193.000	Dépense initiale seulement

12. La Commission constate que, pour la réalisation de ce programme, de nouveaux fonds seront nécessaires, en sus de ceux destinés à maintenir les normes actuelles de l'Office, à savoir 26.800.000 dollars. Il est évident que du montant de ces fonds, qui doivent venir s'ajouter aux 26.800.000 dollars requis pour l'application du budget approuvé, dépend la mise en oeuvre de cette amélioration. La Commission souhaite donc que de nouvelles sources de fonds puissent être trouvées et suggère qu'en prévision du cas où l'Office pourrait obtenir des fonds supplémentaires et où ces fonds seraient insuffisants pour financer toutes les améliorations envisagées, l'ordre de priorité suivant soit adopté :

1. Rations de complément pour les enfants;
2. Remplacement des tentes des bédouins;
3. Nouvelles distributions de pétrole;
4. Amélioration des logements individuels des réfugiés à Gaza.

13. Quant à la question du pétrole, la Commission consultative suggère que ce produit nécessaire soit donné en nature par les pays producteurs de pétrole et les compagnies pétrolières. La Commission suggère donc au Directeur de lancer un appel aux pays producteurs de pétrole ainsi qu'aux sociétés de production et vente du pétrole du monde entier en vue d'obtenir des dons de pétrole à l'intention des réfugiés.

C. Financement des secours

14. La Commission consultative a pris acte de la recommandation du Directeur visant à obtenir une augmentation de 14 millions de dollars des crédits utilisables comme fonds de roulement, le fonds de roulement actuellement disponible pour les opérations courantes étant jugé insuffisant pour financer le programme de secours en attendant la réception des contributions. La Commission prend également acte du fait que des prélèvements ont été, à plusieurs reprises, effectués sur le fonds de roulement réservé au programme de réintégration pour financer les opérations de secours en attendant la réception des contributions. Le solde disponible du fonds de roulement destiné au programme de réintégration se trouvant réduit par suite des dépenses effectuées au titre des entreprises de réintégration et des dépenses d'enseignement et d'administration, lesquelles figurent au budget de chaque exercice financier, il est peu probable que des prélèvements puissent être effectués longtemps encore sur ce

fonds pour assurer le financement des secours. Tant que la liquidation de l'Office n'est pas envisagée, il est souhaitable que les stocks et les commandes soient maintenus sensiblement au niveau actuel. Dans ces circonstances, il semble qu'il soit nécessaire, afin de permettre à l'Office de poursuivre rationnellement l'application de son programme de secours, d'obtenir des crédits pour augmenter le fonds de roulement, dans la mesure où les contributeurs n'effectuent pas de versement partiel dès le début de l'exercice financier.

15. La Commission consultative a pris acte du fait que 3 millions de dollars imputables sur le fonds de roulement sont immobilisés par une lettre de crédit irrévocable, en exécution de l'accord relatif aux achats conclu avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Elle estime que des négociations devraient être entreprises en vue de la révision de cet accord et de la libération de tout ou partie de cette somme pour les opérations courantes.

16. En vue de souligner la nécessité de disposer de crédits suffisants pour financer les opérations courantes, la Commission consultative suggère au Directeur d'inviter tous les gouvernements contributeurs à lui faire connaître les dates pour lesquelles on peut prévoir le versement de leurs contributions. En s'appuyant sur les réponses obtenues, on pourrait arriver à une évaluation plus précise du montant du fonds de roulement.

17. La Commission consultative estime, en outre, que le Directeur devrait être autorisé à continuer à effectuer, si nécessaire, des prélèvements sur le fonds de roulement destiné à la réintégration, afin de financer les opérations courantes de secours en attendant le versement des contributions. Dans la mesure où le solde actuellement disponible du compte "réintégration" semble insuffisant pour faire face aux engagements financiers et aux dépenses de réintégration, ainsi qu'au financement provisoire du programme de secours durant l'exercice budgétaire, il est évident que l'Office devra recevoir de nouveaux versements et contributions sur les engagements pris au titre de la réintégration, afin d'être en mesure de financer ses activités au niveau actuel.

18. La Commission consultative constate que des pays qui paraissent s'intéresser au problème des réfugiés ne figurent pas sur la liste des pays contributeurs ou n'y figurent que pour des montants insignifiants. La Commission prie, en conséquence, le Directeur, dans l'intérêt bien compris des réfugiés, d'attirer l'attention du Comité de négociation des fonds extrabudgétaires sur cette question.

III. LA REINTEGRATION

A. Indépendance économique des réfugiés

19. La Commission consultative a pris acte de la remarque du Directeur concernant l'attitude des réfugiés à l'égard des grands projets de développement économique visant à leur assurer des emplois et reconnaît que cette attitude résulte, en grande partie, du fait qu'un grand nombre d'entre eux ont été jusqu'ici contraints de mener une vie d'oisiveté forcée et de dépendre de l'UNRWA pour leur subsistance. D'autre part, la Commission consultative a remarqué que, selon le rapport du Directeur, un nombre appréciable de réfugiés ont trouvé des emplois à temps complet ou à temps partiel dans certaines régions. Le fait que les réfugiés s'efforcent de travailler lorsque la possibilité leur en est offerte constitue un signe hautement encourageant qui permet d'augurer favorablement des grands programmes de développement économique actuellement envisagés par l'Office. Il convient d'encourager par tous les moyens ces dispositions qui correspondent d'ailleurs à l'intérêt bien compris des réfugiés.

20. A cet effet, la Commission consultative estime que les services d'emploi de l'Office devraient être élargis. D'autre part, les gouvernements du Proche-Orient devraient, dans toute la mesure possible et sans nuire aux conditions normales du marché du travail, faciliter aux réfugiés l'obtention des emplois qui leur sont offerts et qu'ils sont disposés à accepter. Il reste entendu qu'en acceptant ces emplois, les réfugiés ne compromettraient en rien leurs droits au rapatriement ou à la compensation. De plus, les réfugiés devraient pouvoir accepter, en toute liberté, les emplois qui leur seraient offerts hors des pays arabes.

21. Le rapport du Directeur indique que, "dans l'hypothèse la plus favorable, les projets du Jourdain et du Sinaï ne pourraient absorber qu'environ 200.000 personnes". De toute manière, étant donné les délais nécessaires pour que ces travaux assurent aux réfugiés une existence pleinement indépendante, on fera à peine face à l'accroissement naturel du nombre des réfugiés pendant les dix années à venir. D'autre part, la période préliminaire est également longue, puisque ces projets ont été envisagés depuis plusieurs années et que, malgré le temps écoulé, on n'a pas encore pu passer à leur réalisation.

22. En établissant un "Inventaire des principaux programmes et projets de développement économique dans le Moyen-Orient", l'Office a préparé le terrain pour l'exécution d'un travail plus concret qui devrait consister à choisir quelques projets particulièrement propres à assurer la réintégration, aux meilleures conditions, d'un nombre important de réfugiés. Ce choix devrait avoir pour critère l'utilité des travaux, le nombre de réfugiés susceptibles d'en bénéficier et le coût par réfugié de la réintégration envisagée.

23. Cette tâche devrait être entreprise sans retard : l'expérience permet, en effet, de prévoir qu'il faudra sans doute plusieurs années pour effectuer les études préliminaires, préparer l'opinion publique et obtenir l'approbation des gouvernements intéressés du Proche-Orient. De plus, il est impossible de mettre les programmes à exécution sans cette approbation. Il est à souhaiter que les gouvernements intéressés facilitent ces études afin que les nouveaux projets puissent être mis au point et réalisés le plus tôt possible.

B. Enseignement et formation professionnelle

24. La Commission consultative prend acte avec satisfaction du fait que la plupart des enfants réfugiés ont mis à profit l'occasion qui leur était offerte de recevoir une instruction primaire, et reconnaît qu'il est indispensable que les enfants ayant les aptitudes désirables reçoivent une instruction secondaire afin de pouvoir occuper les emplois pour lesquels une formation générale d'un niveau déterminé est requise.

25. Tout en reconnaissant que le programme d'enseignement de l'Office mérite d'être encouragé, la Commission consultative constate que son élargissement aura des répercussions pendant une période prolongée et que, les mesures nécessaires une fois prises, les dépenses de ce programme ne cesseront de s'accroître. La Commission consultative tient à souligner que le programme d'enseignement entraîne des dépenses permanentes, auparavant imputées sur le budget de secours, mais qui sont maintenant portées au compte de la réintégration. Les dépenses d'enseignement ayant représenté, au cours des deux dernières années, l'essentiel des prélèvements effectués sur le fonds de réintégration, la Commission consultative estime que les gouvernements, tant des pays contributeurs que des pays d'accueil, doivent être pleinement conscients de l'ampleur de ces dépenses, si l'on veut assurer la continuité d'un programme d'enseignement analogue à celui des pays d'accueil.

26. En ce qui concerne la formation professionnelle, la Commission consultative juge que ce programme devrait être élargi aussi promptement que possible, afin de répondre à la demande importante de travailleurs spécialisés qui existe dans tout le Proche-Orient, et de contribuer ainsi au développement économique rapide des pays de la région.

27. Toute l'importance de cette tâche d'enseignement et de formation professionnelle est mise en lumière par le fait remarquable que la moitié environ des réfugiés figurant sur les listes de l'Office, soit 432.943 personnes, sont âgées de moins de 15 ans.

Fait à Beyrouth, Liban, en français et en anglais, le 24 octobre 1955.

La Commission consultative

Signé :

Belgique	F. SEYNAEVE
Egypte	S. GOHAR
France	Abel VERDIER
Royaume hachémite de Jordanie	I. NASHASHIBI (avec réserves ci-jointes)
Liban	G. HAIMARI
Syrie	Selim el YAFI
Turquie	Refet BELE
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	I.D. SCOTT
Etats-Unis d'Amérique	John D. TOMLINSON

ANNEXE A

Lettre adressée le 24 octobre 1955 au Secrétaire de la
Commission consultative de l'UNWRA par le représentant
de la Jordanie auprès de la Commission

J'ai l'honneur de me référer au rapport annuel de la Commission consultative de l'UNWRA et aux réserves que j'ai formulées au cours des réunions en attendant de soumettre la question à mon gouvernement; je suis heureux de porter à votre connaissance que j'ai été autorisé à signer ledit rapport, avec les réserves suivantes :

1. Le Gouvernement jordanien insiste sur la nécessité de mettre à exécution les résolutions des Nations Unies relatives au retour des réfugiés dans leurs foyers (rapatriement) et au versement d'une indemnité à titre de compensation à ceux qui ne désireraient pas y rentrer. C'est en raison du refus de la part d'Israël d'appliquer ces résolutions qu'il a été impossible de trouver une solution au problème des réfugiés.

2. Le Gouvernement jordanien estime que les entreprises, ainsi que les programmes d'assistance et les services organisés par l'Office, de quelque nature qu'ils soient, doivent être considérés comme provisoires et n'affectant en aucune manière le droit des réfugiés au rapatriement et à la compensation.

3. Le Gouvernement jordanien se réserve le droit de statuer en dernier ressort sur chacune de ces entreprises, en application de décisions de politique générale, et en tenant compte de l'intérêt public et des intérêts des réfugiés.

4. Tous les services fournis par l'Office aux réfugiés doivent être développés et améliorés.

5. Les rations doivent être octroyées à tous les enfants dès leur naissance, et aux autres réfugiés requérants qui ne les reçoivent pas actuellement, ainsi qu'aux habitants des villages situés le long des lignes de démarcation.

Je vous serais obligé de bien vouloir incorporer le texte des présentes réserves au rapport de la Commission et d'attirer sur elles l'attention du Directeur.

Le Représentant de la Jordanie auprès
de la Commission consultative

Signé : I. NASHASHIBI

ANNEXE B

Lettre adressée le 21 octobre 1955 au Secrétaire de la
Commission consultative de l'UNWRA par le représentant
de la Syrie auprès de la Commission

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai été autorisé à notifier à la Commission consultative l'approbation du rapport annuel préparé par la Commission pour être présenté au Directeur général de l'Office, et ce, sous les réserves suivantes :

1. Tenir à la nécessité de la mise en exécution des décisions des Nations Unies relatives au retour des réfugiés palestiniens arabes dans leur pays.
2. Agir dans le sens de l'amélioration et de l'augmentation de tous les services rendus par l'Office pour les réfugiés palestiniens.
3. Considérer tous les services, aides et entreprises ou projets, quelle qu'en soit la nature, comme provisoires, sans porter aucune atteinte aux droits des réfugiés de retourner dans leur pays.
4. Statuer définitivement sur les projets, est chose liée à la politique supérieure du gouvernement, à qui revient le droit de décision portant sur l'intérêt général et sur celui des réfugiés.
5. Les autorités syriennes sont disposées à collaborer avec l'Office, animées de cet esprit et dans les limites de réserves ci-haut mentionnées.

En vous priant de porter ce qui précède à la connaissance de mes collègues, membres de la Commission consultative, et de joindre ces réserves au rapport de la Commission, j'espère qu'elles seront portées à la connaissance du Directeur général de l'Office, jointes à ma prière d'y faire allusion, s'il juge opportun de présenter le rapport annuel de la Commission consultative à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le Représentant de la Syrie auprès de
la Commission consultative

Signé : Selim el YAFI

ANNEXE C

Extrait d'un télégramme adressé le 31 octobre 1955
au Directeur de l'Office par le Secrétaire de la
Commission consultative de l'UNRWA

EGYPTE A APPROUVE RAPPORT COMMISSION CONSULTATIVE AVEC RESERVE SUIVANTE CITATION
GOUVERNEMENT EGYPTIEN N'APPROUVE PAS DISPOSITIONS CHAPITRE III (REINTEGRATION)
FIGURANT DANS RAPPORT SPECIAL PARAGRAPHERS 19, 20, 21, 22, 23. OPINIONS
GOUVERNEMENT EGYPTIEN CONCERNANT CE CHAPITRE SONT SUIVANTES GOUVERNEMENT EGYPTIEN
ACCEPTE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT COMME MOYEN TEMPORAIRE D'EMPLOYER REFUGIES
SANS PREJUDICE DE LEURS DROITS AU RAPATRIEMENT ET A COMPENSATION. FIN CITATION.

ANNEXE D

Extrait d'un télégramme adressé le 27 octobre 1955
au Directeur de l'Office par le Secrétaire de la
Commission consultative de l'UNRWA

ETATS-UNIS ONT ACCEPTE RAPPORT COMMISSION CONSULTATIVE SOUS RESERVE CITATION
QUE LE DESIR DES ETATS-UNIS DE FIXER UN NIVEAU SUFFISANT POUR LES SECOURS AUX
REFUGIES DE PALESTINE N'IMPLIQUE PAS UN ENGAGEMENT DE LA PART DES ETATS-UNIS
EN CE QUI CONCERNE LE NIVEAU OU LE TYPE DE CONTRIBUTIONS A L'UNRWA. FIN CITATION.
SIGNATURE JOHN D. TCMLINSON PEUT EN CONSEQUENCE ETRE APOSEE.
